Le 16 décembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le 16 décembre 2019, à 20h00, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRESENT(E)S mesdames les conseillères Rose-Marie Gallagher, Agathe Lévesque, Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-François Fortin.

EST ABSENT(E) madame la conseillère Louise Dubé.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENT(E)S mesdames Julie Dubé, directrice générale et secrétaire-trésorière et Francine Roy directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constat que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 156 du Code municipal, la séance est ouverte à 20h03 par monsieur le maire Jean-François Fortin.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-12-405

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

3. ACQUISITION DU TERRAIN DE MONSIEUR YVES BÉLANGER-AUTORISATIONS DE SIGNATURES DU CONTRAT NOTARIÉ

2019-12-406

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Sainte-Flavie autorise à signer le contrat notarié:

monsieur Jean-François Fortin, maire, ou madame Rose-Marie Gallagher conseillère

et

madame Julie Dubé, directrice générale, ou madame Francine Roy, directrice générale adjointe, à signer le contrat notarié.

4. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), et suivant la proclamation de leur élection, les membres du conseil municipal élus par acclamation déposent devant le conseil leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

Et conformément à l'article 360.2 de ladite Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière devra transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un relevé identifiant les membres du conseil de la Municipalité qui ont déposé devant le conseil la déclaration visée à l'article 357.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie a adopté le budget de l'année financière 2020;

Le 16 décembre 2019

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des taxes générales, des taxes spéciales ainsi que des tarifs pour différents services;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

2019-12-407

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 2019-07 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,83 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le service de la dette, imposé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2009-08, est fixé à 0,00477 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable la Municipalité.

ARTICLE 4

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le service de la dette, imposé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2010-10, est fixé à 0,01159 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière spéciale pour 25 % du service de la dette, imposé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-02, est fixé à 0,00568 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

ARTICLE 6

Le taux de la taxe foncière de secteur pour le fonctionnement de la lumière, imposé en vertu du règlement numéro 2015-01, est fixé à 0,04 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2019, sur tout immeuble imposable desservis par l'éclairage public de la Municipalité.

ARTICLE 7

Le tarif de compensation pour le service d'aqueduc est fixé à 250 \$ par résidence et à 200 \$ par chalet.

Pour les commerces, le tarif est établi selon les modalités du règlement numéro 2019-08 fixant les tarifs de compensation d'aqueduc.

ARTICLE 8

Le tarif de compensation pour le service d'égout est fixé à 262 \$ par résidence et à 210 \$ par chalet.

Pour les commerces, le tarif est établi selon les modalités du règlement numéro 2019-09 fixant les tarifs de compensation d'égout.

ARTICLE 9

Le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé à 191 \$ par résidence et à 153 \$ par chalet.

Pour les commerces, le tarif est établi selon les modalités du règlement numéro 2019-10 fixant les tarifs de compensation des matières résiduelles.

ARTICLE 10

Le tarif de compensation pour 75 % du service de la dette, imposé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-02, est fixé à 35 \$ l'unité et les unités correspondent à celles du règlement fixant le tarif de compensation pour le service d'aqueduc en vigueur pour l'année 2019 soit le règlement numéro 2019-08.

ARTICLE 11

Le tarif de compensation du service de la dette, imposé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2013-07, est fixé à 29 \$ l'unité et les unités correspondent à celles du règlement fixant le tarif de compensation pour le service d'aqueduc en vigueur pour l'année 2020 soit le règlement numéro 2019-08.

Le 16 décembre 2019

ARTICLE 12

Le tarif de compensation du service d'inspection et ramonage de cheminée, imposé à tout propriétaire ou occupant d'un immeuble muni d'une cheminée, est fixé à 30 \$ par cheminée plus 15 \$ par conduit supplémentaire, à l'utilisateur du service pour le travail exécuté en 2019.

ARTICLE 13

Les tarifs pour les services municipaux font partie du compte de taxes municipales et leur paiement est assujetti aux mêmes dispositions et obligations que le paiement de la taxe foncière.

ARTICLE 14

Le paiement des taxes municipales est établi selon les règles prévues au règlement numéro 2013-02 décrétant le paiement :

- en un seul versement lorsque le montant des taxes et des tarifs de compensation est inférieur à 300 \$;
- en quatre versements égaux lorsque le montant des taxes et des tarifs de compensation est égal ou supérieur à 300 \$

ARTICLE 15

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

JEAN-FRANCOIS FORTIN JULIE DUBÉ Directrice générale

Maire

6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-08 FIXANT LES TARIFS DE COMPENSATION D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Flavie désire adopter un règlement pour fixer la compensation d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal veut s'assurer que chaque utilisateur du réseau d'aqueduc paie une part des coûts d'opération et d'entretien du réseau en proportion de sa consommation;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet des compteurs d'eau sont installés dans les immeubles non-résidentiels dans le but de répartir le plus équitablement possible les frais reliés au réseau d'aqueduc entre les consommateurs résidentiels et ceux du secteur non-résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019:

2019-12-408

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 2019-08 soit adopté et le conseil ordonne et statue que:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Afin de défrayer les coûts reliés au réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement décrété un tarif annuel, lequel est exigé et sera prélevé chaque année de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure du chemin où est offert le service;

Article 3

À compter du 1er janvier 2001, le conseil municipal a établi la tarification du réseau d'aqueduc sur la base d'unités. Une unité équivaut à 445 mètres cubes d'eau consommée. Une unité est attribuée à chaque logement, tandis que 0,8 unité est attribuée à un chalet.

Chaque établissement non-résidentiel se voit attribuer une unité par 445 mètres cubes d'eau consommée. Même si la consommation est inférieure à 445 mètres cubes, un établissement non-résidentiel se voit attribuer une unité.

Article 4

Pour l'année 2020, les unités se répartissent ainsi :

Le 16 décembre 2019

Résidences 337,0 unités Chalets 20,8 unités Immeubles non-résidentiels 95,1 unités Immeubles non-taxables 6,0 unités

Article 5 Pour l'année 2020, le tarif annuel est fixé à 250 \$ l'unité.

> L'annexe A intitulée "Lecture des compteurs" fait partie intégrante du présent règlement.

Article 6

Article 7 Le présent règlement abroge le règlement numéro 2018-15 et entrera en vigueur selon la Loi.

JULIE DUBÉ

JEAN-FRANCOIS FORTIN Maire

Directrice générale

ANNEXE A

	1.507	TUDE .		
LECTURE DES COMPTEURS		TURE 0040	11.77	Φ.
•	2018	2019	Unité	\$
Attraits				
Boutique l'Artisan	14,8	10,2	1,0	250 \$
Galerie Serge Desbiens	147,0	133,8	1,0	250 \$
La Suggestion sur Mer	47,2	56,0	1,0	250 \$
Les Toqués			1,0	250 \$
Agriculture				
Laurent Desrosiers	142,2	110,5	1,0	250 \$
Amédée Drapeau	1689,9	986,2	2,2	550 \$
Ferme Beranne inc.	2353,1	1979,2	4,4	1 100 \$
Ferme Flavino	43,7	22,7	1,0	250 \$
Ferme J.L. Drapeau	2679,2	2377,5	5,3	1 325 \$
Ferme du Patrimoine Est		4271,0	9,6	2 400 \$
Maraîchers Larrivée	434,0	442,9	1,0	250 \$
Rûcher Tête en Fleur	523,0	570,7	1,3	325 \$
Garage				
Brandt Tractor Itd	136,7	91,2	1,0	250 \$
Fourrière D'Anjou	1271,6	814,2	1,8	450 \$
Michel Saint-Gelais	104,6	86,3	1,0	250 \$
Steeve Castonguay	87,9	96,2	1,0	250 \$
Hébergement				
Camping l'Impérial	65,1	178,0	1,0	250 \$
Chalet des Tournesols	259,5	291,0	1,0	250 \$
Chalets aux portes de la mer			1,0	250 \$
Gîte à la Roseraie	737,3	711,6	1,6	400 \$
Gîte le Bécasseau	224,6	185,1	1,0	250 \$
Gîte / Camping du Vieux quai	507,0	477,0	1,1	275 \$
La Maisonnette	21,6	14,8	1,0	250 \$
La Mer Veille	444,0	335,0	1,0	250 \$
Maréeval	428,5	447,5	1,0	250 \$
Motel le Saint-Patrick	1134,0	1581,0	3.6	900 \$
Motel Sainte-Flavie (Rita)	819,7	700,5	1,6	400 \$
Pavillon Portes sur Mer	181,8	1466,3	3,3	825 \$
Hébergement et restauration				
Centre d'art Marcel Gagnon	1215,8	1173,9	2,6	650 \$
Le Capitaine Homard	3049,4	4314,4	9,7	2 425 \$
Le Gaspésiana	5272,1	4382,8	9,8	2 450 \$
Mon Joli Motel	4370,5	3002,7	6,7	1 675 \$
Restauration				

Le 16 décembre 2019

Cantine Sainte-Flavie	712,7	915,9	2,1	525 \$
Cantine des Navigateurs	132,9	214,9	1,0	250 \$
La Rose des Vents	141,2	0	1,0	250 \$
Le Petit Bistro			1,0	250 \$
Le Ketch		1045,0	2,3	575 \$
Autres commerces				
Ateliers ferroviaires SEMA	382,3	482,5	1,1	275 \$
Bureau de poste	9,0	7,0	1,0	250 \$
Coiffure Micheline	178,5	154,0	1,0	250 \$
Coiffure Unisexe	160,0	165,0	1,0	250 \$
Entreprise Gervais Langlois	283,8	201,3	1,0	250 \$
Maison Hélios	100,9	96,6	1,0	250 \$
Pêcheries Sainte-Flavie	1662,8	23,1	1,0	250 \$
Total commercial				
Autres non taxables				
Assemblée Chrétienne			1,0	250 \$
Centre culturel	74,0	77,8	1,0	250 \$
Centre municipal et garage	710.7	455,2	1,0	250 \$
Église et presbytère	450,9	327,4	1,0	250 \$
Place Clément-Chouinard	134,1	111,9	1,0	250 \$
Place Flavie-Drapeau	1357,4	343,6	1,0	250 \$
Total non taxables				
Résidences	1 X 338		338,0	84 500 \$
Chalets	0,8 x 26		20.8	5 200 \$
Total			462,0	

7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09 FIXANT LES TARIFS DE COMPENSATION D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Flavie désire adopter un règlement pour fixer la compensation d'égout ainsi que celle d'assainissement des eaux en un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut s'assurer que chaque utilisateur de ces services paie une part des coûts d'opération et d'entretien du réseau en proportion de son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut répartir le plus équitablement possible les frais reliés à ces services entre les consommateurs résidentiels et ceux du secteur non-résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019;

2019-12-409

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 2019-09 soit adopté et le conseil ordonne et statue que:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Afin de défrayer les coûts reliés au réseau d'égout et au traitement des eaux usées, il est par le présent règlement décrété un tarif annuel, lequel est exigé et sera prélevé chaque année de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure du chemin où est offert le service;

Article 3

À compter du 1er janvier 2006, le conseil municipal a établi la tarification du réseau d'égout et du traitement des eaux usées sur la base d'unités.

Cette base d'unité est identique à celle servant à fixer la compensation d'aqueduc. Une unité équivaut à 445 mètres cubes d'eau consommée. Une unité est attribuée à chaque logement et 0,8 unité est attribuée à un chalet.

Toutefois, même si la consommation est inférieure à 445 mètres cubes,

Le 16 décembre 2019

un établissement résidentiel ou non-résidentiel se voit attribuer une (1) unité à l'exception des producteurs laitiers qui se voient attribués 0,3 unité et aucune unité aux producteurs bovin et ovin.

Article 4 Pour l'année 2020, le tarif annuel est fixé à 262 \$ l'unité.

Article 5 Pour l'année 2020, les unités se répartissent ainsi:

Résidences 335,0 unités
Chalets 20,8 unités
Immeubles non-résidentiels 78,4 unités
Immeubles non-taxables 6,0 unités

Article 6 L'annexe A intitulée "Lecture des compteurs" fait partie intégrante du présent règlement.

Article 7 Le présent règlement abroge le règlement numéro 2018-16 et entera en vigueur selon la Loi.

JEAN-FRANCOIS FORTIN

Maire

JULIE DUBÉ

Directrice générale

ANNEXE A

	TARIFIC	CATION		
LECTURE DES COMPTEURS	2018	2019	Unité	\$
Attraits				
Boutique l'Artisan	14,8	10,2	1,0	262 \$
Galerie Serge Desbiens	147,0	133,8	1,0	262 \$
La Suggestion sur Mer	47,2	56,0	1,0	262 \$
Les Toqués			1,0	262 \$
Agriculture				
Laurent Desrosiers	142,2	110,5	0,3	79 \$
Amédée Drapeau	1689,9	986,2	0,3	79 \$
Ferme Beranne inc.	2353,1	1979,2	0,3	79 \$
Ferme Flavino	43,7	22,7	0,3	79 \$
Ferme J.L. Drapeau	2679,2	2377,5	5,3	1 389 \$
Ferme du Patrimoine Est		4271,0	0,3	79 \$
Maraîchers Larrivée	434,0	442,9	1,0	262 \$
Rûcher Tête en Fleur	523,0	570,7	1,3	341 \$
Garage				
Brandt Tractor Itd	136,7	91,2	1,0	262 \$
Fourrière D'Anjou	1271,6	814,2	1,8	472 \$
Michel Saint-Gelais	104,6	86,3	1,0	262 \$
Steeve Castonguay	87,9	96,2	1,0	262 \$
Hébergement				
Camping l'Impérial	65,1	178,0	1,0	262 \$
Chalet des Tournesols	259,5	291,0	1,0	262 \$
Chalets aux portes de la mer			1,0	262 \$
Gîte à la Roseraie	737,3	711,6	1,6	419 \$
Gîte le Bécasseau	224,6	185,1	1,0	262 \$
Gîte / Camping du Vieux quai	507,0	477,0	1,1	288 \$
La Maisonnette	21,6	14,8	1,0	262 \$
La Mer Veille	444,0	335,0	1,0	262 \$
Maréeval	428,5	447,5	1,0	262 \$
Motel le Saint-Patrick	1134,0	1581,0	3,6	943 \$
Motel Sainte-Flavie (Rita)	819,7	700,5	1,6	419 \$
Pavillon Portes sur Mer	181,8	1466,3	3,3	865 \$

Le 16 décembre 2019

Le 16 decembre 2019				
Hébergement et restauration				
Centre d'art Marcel Gagnon	1215,8	1173,9	2,6	681 \$
Le Capitaine Homard	3049,4	4314,4	9,7	2 541 \$
Le Gaspésiana	5272,1	4382,8	9,8	2 568 \$
Mon Joli Motel	4370,5	3002,7	6,7	1 755 \$
Restauration				
Cantine Sainte-Flavie	712,7	915,9	2,1	550 \$
Cantine des Navigateurs	132,9	214,9	1,0	262 \$
La Rose des Vents	141,2	0	1,0	262 \$
Le Petit Bistro			1,0	262 \$
Le Ketch		1045,0	2,3	603 \$
Autres commerces				
Ateliers ferroviaires SEMA	382,3	482,5	1,1	288 \$
Bureau de poste	9,0	7,0	1,0	262 \$
Coiffure Micheline	178,5	154,0	1,0	262 \$
Coiffure Unisexe	160,0	165,0	1,0	262 \$
Entreprise Gervais Langlois	283,8	201,3	1,0	262 \$
Maison Hélios	100,9	96,6	1,0	262 \$
Pêcheries Sainte-Flavie	1662,8	23,1	1,0	262 \$
Total commercial				
Autres non taxables				
Assemblée Chrétienne			1,0	262 \$
Centre culturel	74,0	77,8	1,0	262 \$
Centre municipal et garage	710.7	455,2	1,0	262 \$
Église et presbytère	450,9	327,4	1,0	262 \$
Place Clément-Chouinard	134,1	111,9	1,0	262 \$
Place Flavie-Drapeau	1357,4	343,6	1,0	262 \$
Total non taxables				
Résidences	1 x 335		335,0	87 770 \$
Chalets	0,8 x 26		20,8	5 450 \$
Total			441,2	115 597 \$

8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-10 FIXANT LES TARIFS DE COMPENSATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Flavie désire adopter un règlement pour fixer la compensation des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut s'assurer que chaque utilisateur du service paie une part des coûts d'enlèvement et de transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019;

2019-12-410

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 2019-10 soit adopté et le conseil ordonne et statue que:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Afin de défrayer les coûts reliés à l'enlèvement et au transport des matières résiduelles, il est par le présent règlement décrété un tarif annuel, lequel est exigé et sera prélevé annuellement à chaque utilisateur du service;

Article 3

À compter du 1er janvier 2002, le conseil municipal a établi la tarification de l'enlèvement et du transport des matières résiduelles sur la codification des collectes. Une unité est attribuée à chaque logement, tandis que 0,8 unité est attribuée à un chalet.

Le 16 décembre 2019

Chaque établissement non-résidentiel se voit attribuer une unité.

Article 4 Pour l'année 2020, les unités se répartissent ainsi:

> Résidences 498.0 unités Chalets 30,4 unités Immeubles non-résidentiels 168,93 unités Immeubles non-taxables 8,1 unités

Article 5 Pour l'année 2020, le tarif annuel est fixé à 191 \$ par unité.

Article 6 L'annexe A intitulée "Compensation pour matières résiduelles" fait partie

intégrante du présent règlement.

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2018-17 et entrera en Article 7

vigueur selon la Loi.

JEAN-FRANCOIS FORTIN Maire

JULIE DUBÉ Directrice générale

ANNEXE A

Catégorie	déchets	matières		total	unité	équivale		total	191 \$
Categorie	decriets	recyclabl es	organiqu es	totai	unite	nce		totai	191 \$
Agriculture									
Production animale (6)	21	26		47	0,64	0,50	0,32	5,00	1146\$
Production herbes salées	21	26		47	0,64	0,50	0,32	1,00	191 \$
Production miel	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	191 \$
Production laitière (10)	21	26		47	0,64	0,50	0,32	10,00	1910\$
Production maraîchère (2)	21	26		47	0,64	0,50	0,32	2,00	382 \$
Production pommes de terre	21	52		73	0,99	2,00	1,98	1,98	378 \$
Alimentation									
Poissonnerie Chouin'art	44	26	27	97	1,30	2,00	2,60	2,60	497 \$
Ateliers									
Ateliers ferroviaires SEMA	74	52		126	1,70	4,00	6,80	6,80	1299\$
Entreprise Gervais Langlois	74	52		126	1,70	2,00	3,40	3,40	649 \$
Entreprise Carole Huet	21	26	27	74	1,00	2,00	2,00	2,00	382 \$
Artisanat									
La Suggestion sur Mer	11	11	19	41	0,55	1,00	0,55	1,00	191 \$
Les Toqués	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	191 \$
Galeries d'art									
Galerie JP. Gagnon	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	191 \$
Galerie Serge Desbiens	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	191 \$
Garage									
Brandt Tractor Ltd	74	52		126	1,70	4,00	6,80	6,80	1299 \$
Fourrière D'Anjou	52	26		78	1,05	2,00	2,10	2,10	401 \$
Michel Saint-Gelais	52	26		78	1,05	2,00	2,10	2,10	401 \$
Steeve Castonguay	52	26		78	1,05	2,00	2,10	2,10	401 \$
Garderie									
Caroline Bélanger	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	191 \$
Caroline D'Astous	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	191 \$
Janie-Pier Lemoignan	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	191 \$
Jenny Ouellet	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	191 \$
Véronique Robillard	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	191 \$
Hébergement									
Auberge Portes sur Mer	21	26	27	74	1,00	0,83	0,83	1,00	191 \$

Le 16 décembre 2019

Le 16 décembre 201 Camping l'Impérial								1,00	191\$
Chalet des Tournesols	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	191 \$
Chalets aux portes de la mer								1,00	191 \$
Domaine Repos du Pirate								6,40	1222 \$
Gîte de la Roseraie	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	191 \$
Gîte entre Chien et Loup	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	191 \$
Gîte le Bécasseau	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	191 \$
Gîte / Camping du Vieux quai	21	26	27	74	1,00	1,42	1,42	1,42	271 \$
La Maissonnette	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	191 \$
La Mer Veille	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	191 \$
Maréeval	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	191 \$
Motel le Saint-Patrick	11	11	19	41	0,55	1,00	0,55	1,00	191 \$
Motel Sainte-Flavie (Rita)	21	26	27	74	1,00	1,33	1,33	1,33	254 \$
Hébergement et restauration									
Centre d'art Marcel Gagnon	44	22		66	0,89	6,66	5,93	5,93	1133 \$
Le Capitaine Homard	44	22		66	0,89	16,50	14,69	14,69	2806 \$
Le Gaspésiana	74	52		126	1,70	12,66	21,52	21,52	4110\$
Mon Joli Motel	74	52		126	1,70	9,91	16,85	16,85	3218 \$
Restauration									
Cantine chez Sainte-Flavie	44	22		66	0,89	3,15	2,80	2,80	535 \$
Cantine des Navigateurs	44	11		55	0,74	3,15	2,33	2,33	445 \$
Le Ketch	52	52		104	1,41	10,8	15.23	15,23	2909 \$
Le Petit Bistro	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	191 \$
La Rose des Vents	44	22		66	0,89	5,00	4,45	4,45	850 \$
Salon de coiffure ou beauté									
Coiffure Micheline	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	191\$
Coiffure Unisexe	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	191 \$
Maison Hélios	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	191\$
Services									
Bureau de poste	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	191 \$
Tourisme									
Parc de la rivière Mitis	11	11	19	41	0,55	2,00	1,10	1,10	210 \$
Logement									
Résidences principales (498)	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	498,00	95 118 \$
Résidences secondaires (38)	11	11	19	41	0,55	1,00	0,55	30,4	5806 \$
Non imposable									
Assemblée chrétienne	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	191\$
Centre culturel	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	191 \$
Centre municipal et garage	74	52		126	1,70	3,00	5,10	5,10	974 \$
Église et presbytère	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	191 \$
Total								705,43	134736 \$

9. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-11 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER UNE RÉSERVE POUR LE FONDS ENVIRONNEMENTAL MUNICIPAL

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 1094,1 du Code municipal, le conseil municipal peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 1094,2 du Code municipal, une réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent;

ATTENDU QUE le Conseil désire créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière afin de financer les dépenses du Fonds environnemental;

Le 16 décembre 2019

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 1094,2 du Code municipal, une réserve créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité, peut être constituée de sommes provenant de la partie du fonds général de la municipalité affectée à cette fin par le conseil;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019;

2019-12-411 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement que le conseil municipal de Sainte-Flavie adopte le règlement numéro 2019-11 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé, par le présent règlement, à constituer une réserve financière afin de financer les dépenses du Fonds environnemental.

ARTICLE 3 MONTANT PROJETÉ

Le conseil décrète, par le présent règlement, que le montant projeté de cette réserve est de cinquante milles dollars (50 000 \$).

ARTICLE 4 MODE FINANCEMENT

Pour constituer la réserve fiancière, le conseil est autorisé à affecter :

- la somme de 10 000 \$ pour l'exercice financier 2019;
- la somme de 10 000 \$ pour l'exercice financier 2020;
- la somme de 10 000 \$ pour l'exercice financier 2021;
- la somme de 10 000 \$ pour l'exercice financier 2022;
- la somme de 10 000 \$ pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 5 UTILISATION

Les sommes affectées à la réserve financière seront placées conformément à l'article 203 du Code municipal du Québec.

Le conseil municipal, par le présent règlement, délègue au secrétairetrésorier le pouvoir d'affecter un montant de la réserve financière aux dépenses et/ou demandes liées à l'environnement.

ARTICLE 6 TERRITOIRE VISÉ

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité.

ARTICLE 7 DURÉE

La réserve est créée pour une période indéterminée compte tenu de sa nature. Elle prendra fin dès que les sommes prévues à l'article 4 auront été affectées en totalité aux fins du présent règlement.

ARTICLE 8 APPROBATION

Le 16 décembre 2019

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité conformément à la

ENTRÉE EN VIGUEUR ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-François Fortin Julie Dubé Directrice générale

Maire

NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

10. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) POUR LE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie doit relocaliser le garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette relocalisation ne peut être réalisée sans aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au « Programme réfection et construction des infrastructures municipales »;

2019-12-412

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Sainte-Flavie présente une demande d'aide financière au « Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) », pour le projet de relocalisation du garage municipal;

QUE la municipalité de Sainte-Flavie confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal et ne contrevient à aucun règlement;

QUE la municipalité de Sainte-Flavie autorise madame Julie Dubé, directrice générale,

à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement au « Programme réfection et construction infrastructures municipales (RÉCIM)»;

QUE la municipalité de Sainte-Flavie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

11. MISE À JOUR DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-**FLAVIE**

2019-12-413

Il est propopsé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement d'octroyer le contrat de rénovation du site web de la municipalité de Sainte-Flavie à l'agence web Kaleidos.

12. DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN **ÉVÈNEMENT CYCLISTE**

2019-12-414

Il est propopsé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser la tenue de l'évènement cycliste «Au tour des jeunes Desjardins Bas-Saint-Laurent»; les cyclistes passeront dans la municipalité de Sainte-Flavie les lundi et mardi, 18 et 19 mai 2020.

Le 16 décembre 2019

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, Jean-François Fortin, invite la personne présente à poser ses questions.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2019-12-415

Il est proposé par madame Lynn Robitaille de lever la séance à 20h52.

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2019-12-405 à 2019-12-415 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANCOIS FORTIN JULIE DUBÉ

JEAN-FRANCOIS FORTIN Maire

JULIE DUBÉ Directrice générale